

Politique de gestion des déchets : débat d'orientation et adaptation de la taxe d'élimination dès 2016

1. CONTEXTE

Le service autofinancé pour la gestion des déchets urbains est déficitaire et le fonds pour la gestion des déchets est totalement consommé. Sans adaptation de la taxe d'élimination des déchets et en maintenant les prestations actuelles, il faut s'attendre à un déficit approchant le million de francs pour ce fonds à l'horizon 2020, alors que l'équilibre financier est une obligation légale (Décret concernant l'administration financière des communes, art. 7, al. 2). Ce déficit chronique est dû notamment aux éléments suivants :

- l'allocation réelle des charges du personnel communal au compte des déchets, possible depuis l'introduction d'un outil de gestion des heures du personnel du service UETP en 2012 ;
- des prestations très importantes à la population, souvent au-delà des standards habituels des autres communes et villes, avec des collectes en porte-à-porte pour plusieurs types de déchets (hebdomadaires pour les déchets urbains, les déchets verts et le papier/carton ; mensuelles pour les déchets encombrants) ;
- une utilisation abusive et difficilement contrôlable de la place de collecte des déchets verts des Prés-Roses par des entreprises privées spécialisées dans le paysagisme ;
- le non-respect du programme de ramassage et les incivilités qui augmentent le travail de la Voirie communale, notamment pour les collectes des déchets encombrants et en lien avec le littering (dépôt de déchets sur la voie publique).

Une analyse sommaire a montré qu'en l'état actuel, il serait nécessaire d'augmenter la taxe d'environ Fr. 20.-/personne assujettie/an. Vu l'ampleur de cette augmentation et vu les réflexions en cours au niveau du Syndicat des communes de la région de Delémont pour l'élimination des ordures et autres déchets (SEOD), le Conseil communal a souhaité réaliser un audit du système de gestion des déchets à Delémont avec pour objectif une rationalisation progressive de la collecte des déchets, en tenant compte de la construction future d'une déchèterie régionale et d'une usine de biométhanisation.

Ce message décrit l'analyse menée par le groupe de travail nommé par le Conseil communal, composé de représentants des partis politiques membres du Conseil de Ville. Elle débouche sur une proposition de nouvelle politique des déchets de la ville de Delémont, les mesures envisageables et la planification de celles-ci. Le rapport du groupe de travail, annexé au présent message, contient des informations détaillées en complément au présent message. La composition du groupe de travail est donnée en annexe 1 de ce rapport.

2. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL - RESUME

Deux variantes de gestion des déchets urbains ont été développées par le groupe de travail. Dans la variante 1, des potentiels d'économie sont recherchés pour maintenir la taxe d'élimination des déchets au plus près de sa valeur actuelle. La variante 2 détermine le niveau de la taxe pour maintenir les prestations actuelles. Les 2 variantes conduisent néanmoins à des augmentations similaires de la taxe.

2.1. Variante 1 - actions sur les prestations et impacts sur la taxe d'élimination des déchets

Selon les projections réalisées, la Municipalité doit s'attendre à un déséquilibre financier pour l'année 2016 de Fr. 190'000.- environ du compte déchets (déficit) s'il n'y a pas de modification du système actuellement en place. Pour pallier à cela, il est proposé, dans une première variante, d'agir sur plusieurs années, de 2016 à 2018, sur 3 types de collectes, les DUC, les DEC et les DV.

Déchets urbains combustibles (DUC) :

La collecte porte-à-porte serait remplacée par une collecte en points de regroupement ou en conteneurs (semi)enterrés à partir de 2018, en fonction des résultats des analyses en cours et à venir. L'impact sur les comptes déchets ne devrait a priori pas être significatif mais les adaptations prévues apporteraient d'autres avantages (pénibilité du travail réduite, propreté des points de ramassage notamment au centre-ville, etc.).

Déchets encombrants combustibles (DEC) :

La collecte porte-à-porte pourrait être temporairement remplacée dès 2017 par une place d'apport surveillée accompagnée d'un système de collecte sur appel payant. Ce système intermédiaire permettrait une économie temporaire de Fr. 29'000.-/an sur les coûts de collecte des DEC. A plus long terme, la valorisation des DEC sera prise en charge par la déchèterie régionale. Pour éviter des changements à deux reprises, il serait judicieux d'attendre la mise en fonction de la future déchèterie régionale avant de prendre des mesures de rationalisation sur le ramassage des DEC.

Déchets verts (DV) :

La première action sur les déchets verts est de réduire la fréquence de collecte à 40x/an (réduction hivernale - déjà en vigueur dès 2016). Il est ensuite envisagé de supprimer la place d'apport non surveillée une fois que

l'usine de biométhanisation sera mise en service. La diminution des coûts de collecte des DV est estimée à Fr. 40'000.- dès 2016, puis de Fr. 100'000.- supplémentaires lorsque l'usine de biométhanisation sera mise en place.

Evolution de la taxe pour la période 2016 à 2020 :

Pour assainir le fonds d'ici à 2020, l'évolution de la taxe est la suivante en tenant compte de la mise en œuvre des actions précédemment décrites :

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe nécessaire ¹ (Fr./hab. assujetti/an) ²	68	88.5	86.1	78-86.1	80.2-88.3	80.2-88.3

2.2. Variante 2 - adaptation de la taxe d'élimination des déchets pour maintenir les prestations actuelles

Afin d'éviter des changements fréquents et mal perçus pour le ramassage des déchets jusqu'à la mise en service de la déchèterie régionale et de l'usine de biométhanisation, il est également possible de maintenir les prestations actuelles moyennant une adaptation transitoire des taxes concernées. A titre indicatif, cela représente une augmentation de Fr. 22.-/hab. assujetti/an pour la période 2016 à 2020, soit une taxe de Fr. 90.-/hab. assujetti/an (montant arrondi permettant d'absorber les variations annuelles des coûts). Les taxes des entreprises doivent suivre la même tendance. Le tableau suivant montre l'évolution du fonds de 2015 à 2020.

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Evolution du fonds au 31.12 avec changement de taxe (francs)	-308'000.-	-246'400.-	-184'800.-	-123'200.-	-60'000.-	+3'200.-

A titre indicatif, une taxe pour l'élimination des déchets de Fr. 90.-/hab. assujetti/an se situe environ dans la moyenne des taxes pratiquées par les autres communes du SEOD qui sont généralement comprises entre Fr. 50.- et 110.-/hab. assujetti/an pour des prestations inférieures. En effet, pour cette taxe de Fr. 90.-/hab. assujetti/an, la Commune de Delémont propose des collectes hebdomadaires pour les DUC, le papier/carton et les déchets verts et des tournées mensuelles pour les DEC, le tout en ramassage porte-à-porte. Ces prestations sont bien supérieures à celles des autres communes du SEOD qui ne proposent en majorité que des collectes périodiques (4 à 6 fois par an) notamment pour les DEC et le papier/carton.

2.3. Proposition du groupe de travail

Le groupe de travail pour l'analyse de la gestion des déchets recommande au Conseil communal de soumettre ces deux variantes au Conseil de Ville lors d'un débat d'orientation à réaliser en juin 2016 au plus tard, afin d'assainir la situation actuelle dans les meilleurs délais.

2.4. Déchèterie régionale et usine de biométhanisation

La construction d'une déchèterie régionale et d'une usine de biométhanisation est prévue d'ici 2018 environ. La politique de gestion des déchets devra dans tous les cas être revue dès la mise en service de ces nouvelles installations, avec une adaptation de la taxe d'élimination des déchets en fonction des niveaux de prestations retenus.

3. POSITIONS DU CONSEIL COMMUNAL

3.1. Déchèterie régionale

Le Conseil communal soutient le projet de déchèterie régionale qui serait implanté vers la jonction de Delémont ouest. Si le projet porté actuellement par le SEOD ne devait pas aboutir, une solution communale devrait être envisagée.

3.2. Usine de biométhanisation

Le Conseil communal soutient le projet d'usine de biométhanisation prévu sur le site de Courtemelon. Un engagement de principe a été pris avec les promoteurs privés pour la livraison des déchets verts de Delémont à cette future installation.

¹ Inclus un montant de CHF 5.- pour l'assainissement du déficit cumulé dès 2016.

² Les taxes des entreprises doivent suivre la même tendance.

3.3. Collecte des DUC en points de regroupement ou en conteneurs (semi)enterrés

Un avant-projet pour la collecte des DUC en conteneurs semi-enterrés est en cours. Le Conseil communal a autorisé le SEOD à intégrer les besoins de Delémont dans le crédit à voter par l'Assemblée des délégué-e-s le 16 juin 2016, sous réserve que :

- la masse critique nécessaire à la réalisation du projet soit atteinte ;
- l'avant-projet en cours soit validé (probablement en 2017, la suite des analyses de l'avant-projet ne pouvant reprendre qu'au 2^{ème} semestre 2016 au plus tôt vu les dossiers en cours au sein de l'Administration communale) ;
- la mise en place des conteneurs semi-enterrés ne commence au plus tôt qu'en 2018, sous réserve de la libération des crédits nécessaires éventuels et de l'octroi des permis de construire.

3.4. Assainissement des comptes communaux - variantes proposées par le groupe de travail

Sur la base d'expériences récentes dans différents domaines, dont celui de la gestion des déchets, le Conseil communal constate que tout changement d'habitude peut provoquer des réactions assez fortes de la population. Il convient donc d'inscrire ces changements dans le cadre d'une stratégie clairement établie. Or actuellement, il existe des incertitudes sur les projets régionaux (déchèterie et usine de biométhanisation notamment) qui ne permettent pas une communication claire au grand public des changements prévus à long terme pour la gestion des déchets urbains à Delémont.

Le Conseil communal est donc d'avis que la variante 1 présentée précédemment ne peut pas être mise en œuvre dans le contexte actuel. Cette variante ne permet d'ailleurs pas de contenir la taxe d'élimination des déchets à son niveau actuel. Au contraire, les différences de taxes entre les deux variantes sont extrêmement minimes.

Le Conseil communal recommande donc au Conseil de Ville d'adopter la variante 2, soit le maintien des prestations actuelles jusqu'à la mise en service de la déchèterie régionale et de l'usine de biométhanisation. Ce choix implique une augmentation de la taxe d'élimination des déchets pour la période 2016 à 2020 selon les résultats obtenus par l'analyse conduite par le groupe de travail, et donc une modification de l'arrêté concernant la taxe des ordures ménagères, qui est de compétence du Conseil de Ville.

La politique de gestion des déchets devra dans tous les cas être revue dès la mise en service de ces nouvelles installations régionales, avec une adaptation de la taxe d'élimination des déchets en fonction des niveaux de prestations retenus.

4. DECISIONS SOUMISES AU CONSEIL DE VILLE : PREAVIS ET CONCLUSION

Il est proposé au Conseil de Ville de mener un débat d'orientation sur les deux variantes retenues et présentées dans le rapport du groupe de travail (voir annexe). Au terme de ce débat, il est proposé au Conseil de Ville d'accepter les points suivants :

1. la variante 2 est mise en œuvre (adaptation de la taxe d'élimination des déchets pour la période 2016 à 2020 - recommandation du Conseil communal) ;
2. l'arrêté concernant la taxe des ordures ménagères du 27 novembre 2000 et modifié le 28 juin 2010 (814.16) est modifié conformément à l'annexe 2 (augmentation de la taxe pour les personnes physiques et les entreprises conformément au tableau du paragraphe 2.2. du présent message).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal, sur préavis favorables de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, et de la Commission des finances, propose au Conseil de Ville de Delémont d'accepter la variante 2, l'arrêté concernant la taxe des ordures modifié et l'arrêté se rapportant à cet objet.

En cas de refus des points précédents, une diminution des prestations sera nécessaire dès 2016 afin d'équilibrer le compte des déchets.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président : La chancelière :
Damien Chappuis Edith Cuttat Gyger

Annexes :

1. Rapport du groupe de travail communal
2. Modification de l'arrêté concernant la taxe des ordures ménagères

ARRETE CONCERNANT LA TAXE DES ORDURES MENAGERES**27 novembre 2000**

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont,

- vu les dispositions du règlement concernant l'élimination des ordures ménagères et autres déchets,
- vu les dispositions de l'art. 29, ch. 6 du règlement d'organisation et d'administration,
- vu les propositions de la Commission des finances,
- sur proposition du Conseil communal,

arrête :

**But de la
taxe**

Article premier

La taxe annuelle est perçue pour couvrir les frais mentionnés à l'art. 18 al. 1 du règlement concernant l'élimination des ordures ménagères et autres déchets.

**Assujettisse-
ment**

Art. 2

Sont assujetties au paiement de la taxe annuelle :

- les personnes physiques et morales au bénéfice d'un certificat de domicile ou ayant leur siège social à Delémont;
- les personnes physiques et morales non astreintes au paiement de l'impôt, mais résidant à Delémont.

Sont exonérées du paiement de la taxe annuelle :

- les personnes physiques ayant leur acte d'origine à Delémont et y payant leurs impôts, mais travaillant et vivant dans une autre commune, pour autant qu'elles fournissent la preuve qu'elles y payent déjà la taxe dans cette commune.

Montant de la
taxe annuelle

Art. 3

Légende :

- Xxx : taxes actuelles
- **Xxx : taxes 2016 à 2020 selon variante 2 de message au Conseil de Ville, avec assainissement du déficit cumulé d'ici 2020**

1		Personnes physiques		
		- couple marié :	Fr. 136.-	180.-
		- personne seule assujettie dès le 1 ^{er} janvier de l'année qui suit ses 17 ans (système AVS) pour autant qu'elle soit imposable :	Fr. 68.-	90.-
2		Etablissement des secteurs des services, des arts et métiers, de l'industrie, de la construction, etc.		
		- bureaux	Fr. 136.-	180.-
		- commerces et magasins : surfaces de vente		
		jusqu'à 50 m ² :	Fr. 136.-	180.-
		plus de 51 m ² jusqu'à 100 m ² :	Fr. 272.-	360.-
		plus de 101 m ² jusqu'à 150 m ² :	Fr. 408.-	540.-
		plus de 151 m ² jusqu'à 200 m ² :	Fr. 544.-	720.-
		plus de 201 m ² jusqu'à 300 m ² :	Fr. 816.-	1'080.-
		plus de 301 m ² :	Fr. 1'088.-	1'440.-
		- restaurant, cafés, bars à café, salons de thé (non compris les salles occupées occasionnellement)		
		jusqu'à 30 places :	Fr. 272.-	360.-
		de 31 à 45 places :	Fr. 408.-	540.-
		de 46 à 60 places :	Fr. 544.-	720.-
		de 61 à 100 places :	Fr. 816.-	1'080.-
		plus de 100 places :	Fr. 1'088.-	1'440.-
		- supplément pour hôtel		
		jusqu'à 12 lits :	Fr. 68.-	90.-
		de 13 à 25 lits :	Fr. 136.-	180.-
		plus de 26 lits :	Fr. 272.-	360.-
		- entreprises artisanales, industrielles, de construction, garages, etc., sous réserve de l'article 4, au		

minimum :	Fr. 136.-	180.-
- sociétés ayant leur siège à Delémont mais n'exerçant pas d'activité, tarif forfaitaire	Fr. 44.-	60.-

³ Les taxes mentionnées sous 3.1 et 3.2 peuvent être cumulées.

Adaptation de taxe

Art. 4

- 1 Un supplément ou une réduction appropriée peut être appliqué à toutes les catégories d'assujettis à l'exception des personnes physiques lorsque les taxes sont manifestement disproportionnées avec la quantité des déchets valorisables produits.
- 2 Le Département des travaux publics détermine les quantités.
- 3 Chaque enfant dont les parents sont domiciliés à Delémont reçoit à la naissance et à l'âge de 1 et de 2 ans, 52 sacs de 35 lt (ou l'équivalent).
- 4 Pour les personnes souffrant d'incontinence, une solution adéquate est définie avec le médecin, le pharmacien ou les Soins à domicile, et cela de manière anonyme.

Débiteur de la taxe

Art. 5

- 1 La taxe est due par la personne physique ou morale à laquelle la facture est adressée.
- 2 Pour les bureaux, commerces, entreprises, restaurants et établissements assimilables, c'est, en règle générale, le gérant ou l'exploitant qui est redevable de la taxe et du supplément éventuel.

Perception de la taxe

Art. 6

- 1 La taxe est perçue une fois par année.
- 2 Le Service des finances est chargé de l'encaissement.
- 3 En cas de non-paiement dans le délai imparti, un intérêt moratoire est fixé par le Conseil communal.

Paiement de la taxe

Art. 7

- 1 La taxe est payée au prorata de la durée du séjour.

**Référendum
facultatif****Art. 14**

Cet arrêté est soumis au référendum facultatif.

Approuvé par le Service des communes le 16 février 2001.

**Entrée en
vigueur****Art. 15**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2001 et abroge toute disposition contraire ou antérieure.

La correction typographique acceptée par le Conseil de Ville le 24 septembre 2001, a été approuvée par le Service des communes le 14 décembre 2001.

Cet arrêté a été modifié par le Conseil de Ville le 28 juin 2010 et approuvé par le Service des communes le 10 novembre 2010. La modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Cet arrêté a été modifié par le Conseil de Ville le 27 juin 2016 et approuvé par le Service des communes le La modification entre en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

Au nom du Conseil de Ville

Le président :

La secrétaire :

Renaud Ludwig

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 27 juin 2016

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 7 juin 2016 ;
 - les dispositions de l'art. 29, al. 7 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le préavis favorable de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. La variante 2 relative à l'adaptation de la taxe d'élimination des déchets pour la période 2016 à 2020 est acceptée.
2. La modification de l'arrêté concernant la taxe des ordures ménagères est acceptée.
3. La modification de l'arrêté concernant la taxe des ordures ménagères entre en vigueur le 1^{er} septembre 2016.
4. Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Renaud Ludwig

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 27 juin 2016